

# Règlement de la 23<sup>ème</sup> édition des «10km du canal de PERIGUEUX»

## Article 1. CDCHS

La manifestation « les 10km du canal et de la voie des stades » est inscrite au calendrier des courses hors stade de la Dordogne. Elle est donc soumise au règlement de la commission nationale des courses hors stade. Le tracé du parcours est en totalité sur la commune de Périgueux.

## Article 2. Programme

La manifestation comprend une épreuve compétition « 10km Course », une épreuve compétition « 10km Marche », une épreuve loisir « Balade familiale », une épreuve loisir « 800m », une épreuve loisir « 1500m », une épreuve loisir « 2500m ».

Le nombre maximum de participants sur la totalité des épreuves est fixé à 3500 personnes.

9h15 départ 800 m

9h30 départ 1500 m

9h50 départ 2500 m

11h15 départ 10 km course, marche et ballade.

## Article 3. Accessibilité aux épreuves « 10km Course » et « 10km Marche »

Les épreuves « 10km Course » et « 10km Marche » sont accessibles à toutes les personnes nées avant le 01 décembre 2003 (catégorie Cadet selon les catégories d'âges définies par la Fédération Française d'Athlétisme).

Elles sont accessibles sur présentation d'une licence sportive en cours de validité délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication de la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

Ou d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA ou d'un Pass « J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou d'un certificat médical affichant la mention obligatoire et complète de « **non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition** » datant de moins de 1 an le jour de l'épreuve (date du certificat postérieure au 02/12/2018)

#### **Article 4. Accessibilité à l'épreuve « Balade »**

L'épreuve « Balade » est accessible à tout le monde sans aucun justificatif médical ni conditions d'âge.

Les participants ne recevront ni dossard, ni système de chronométrage électronique.

Aucun classement ne sera établi.

Aucune récompense ou dotation ne seront distribuées.

Les participants pourront accéder aux différents postes de ravitaillement (parcours et arrivée).

#### **Article 5. Accessibilité aux épreuves « Enfants »**

- 800m : accessible aux enfants nés entre 02/12/2009 et le 01/12/2013
- 1500m : accessible aux enfants nés entre le 02/12/2007 et le 01/12/2009
- 2500m : accessible aux enfants nés entre le 02/12/2005 et le 01/12/2007

Une autorisation parentale devra être signée par les responsables légaux pour l'accès aux épreuves.

#### **Article 6. Inscriptions / Tarifs**

Les inscriptions se font exclusivement en ligne avec paiement sécurisé sur le site OK TIME.

Les tarifs sont :

- Epreuves « 10km Course » et « 10km Marche » : 12 EUROS dont 2€ reversés au TELETHON
- Epreuve « Balade » : 6€ dont 2€ reversés au TELETHON
- Epreuves « Enfant » : 4€ dont 2€ reversés au TELETHON

Les clubs ou associations engageant plus de 8 personnes ne disposant pas de carte bancaire doivent prendre contact avec le partenaire OK TIME.

#### **Article 7. Limite d'engagement**

Les engagements pour les épreuves « 10km Course » et « 10km Marche » seront possibles jusqu'au 29 novembre 2019 18h00 (heure Paris).

Les inscriptions peuvent être clôturées sans préavis sur simple décision de l'organisateur.

Aucun engagement ne sera pris le jour de la manifestation pour les épreuves « 10km Course » ou « 10km Marche »

#### **Article 8. Forfait**

En cas de forfait d'un concurrent, les droits restent acquis à l'organisateur.

## **Article 9. Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation, aucun remboursement ne peut être demandé à l'organisateur.

## **Article 10. Remise des dossards**

Une permanence retrait des dossards se tiendra au stade municipal de PERIGUEUX :

- le samedi 30 Novembre 10h00 à 17h30 au stade municipal Francis Rongiéras à Périgueux
- le dimanche 1 décembre au stade municipal Francis Rongiéras à Périgueux de 08h00 à 10h45.

## **Article 11. Horaires**

- 9h15 : Départ épreuve enfants « 800 m »
- 9h30 : Départ épreuve enfants « 1500 m »
- 9h50 : Départ épreuve enfants « 2500 m »
- 10h25 : Remise des récompenses des épreuves « Enfants »
- 11h15 : Départ épreuves « 10km Course », « 10km Marche », « Balade »
- 13h15 : Remise des récompenses

## **Article 12. Chronométrage des épreuves « 10km course » et « 10km Marche »**

Les participants aux épreuves « 10km Course » et « 10km Marche » recevront un dossard et une puce électronique qui servira au chronométrage. Le dossard devra être épinglé sur le torse sans être plié, sans cacher les partenaires et visible tout au long du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Le non-respect de ces consignes peut empêcher le classement du concurrent.

En cas d'abandon, les concurrents doivent se signaler au poste chronométrage final, à proximité de la ligne d'arrivée sans passer sur la ligne d'arrivée.

## **Article 13. Temps limite**

Un horaire maximum est fixé pour les épreuves « 10km Course » et « 10km Marche ». Passé 13h30, les concurrents n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée ne seront pas classés par l'organisation.

## **Article 14. Classement « 10km Course »**

Le classement fera apparaître le temps officiel (temps entre le coup de pistolet de départ et le passage sur la ligne d'arrivée) et le temps réel (temps entre le passage sur la ligne de départ et le passage sur la ligne d'arrivée). Les récompenses sont distribuées selon le classement officiel.

## **Article 15. Classement « 10km Marche »**

L'épreuve « 10km Marche » n'étant pas contrôlée par des arbitres officiels, le temps final ne pourra pas être officialisé auprès de la FFA. Nul ne pourra porter réclamation en cas de course par un concurrent engagé dans l'épreuve « 10km Marche ».

## **Article 16. Récompenses « 10km Course » et « 10km Marche »**

Un classement général récompensera les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes par des coupes, des médailles ou des lots en nature.

Sur l'épreuve « 10km Course » seront récompensés les premiers de chaque catégorie (coupes, médailles ou lots en nature)

Les récompenses du classement par catégorie ne pourront pas être cumulées avec les récompenses du classement général, celles du classement général étant prioritaire au classement par catégorie.

Les concurrents licenciés FFA représentent leur club et participent au classement par club FFA.

Ils peuvent également participer au classement par organisme (entreprises, associations, administrations) s'ils le précisent lors de leur engagement dans la rubrique « Challenge ».

Les récompenses seront remises à 13h15 au stade municipal.

## **Article 17. Récompenses courses « Enfants »**

Tous les enfants recevront une médaille.

Les 3 premiers garçons et les 3 premières filles de chacune des épreuves « Enfants » recevront une coupe ou un lot en nature.

## **Article 18. Parcours**

Le canal et la piste cyclable n'étant pas fermés au public le jour de l'épreuve, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la présence de personnes étrangères à l'organisation sur le parcours.

Deux points de ravitaillement seront positionnés au 4ème km et au 7ème km.

## **Article 19. Droit d'images**

Les concurrents acceptent d'apparaître sur des photos, films vidéo et autres supports qui pourront être réalisés par l'organisation. Ces documents pourront être exploités sans limite de temps par le CA PERIGUEUX Triathlon sans que les sujets ne puissent demander des bénéfices.

## **Article 20. Obligations liées à la loi Informatique et Libertés**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à

informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur (captriathlon@neuf.fr) et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)

### **Article 21. Vol, perte, détérioration**

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de biens sur le site de la manifestation

### **Article 22. Assurance**

L'organisation est couverte par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie MAIF (n° de contrat 2844874 T).